

---

TEXTE DE PROPOSITION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE SOUMIS PAR LE REPRESENTANT  
DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES A LA TROIS CENT VINGTIEME  
SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE LE 15 JUIN 1948

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fournir au Médiateur des Nations  
Unies en Palestine un nombre suffisant d'observateurs militaires conformément  
à la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948,

LE CONSEIL DE SECURITE décide :

1. D'ADJOINDRE au Médiateur des Nations Unies de trente à cinquante  
observateurs militaires.

2. LES OBSERVATEURS MILITAIRES devront être désignés par les Etats  
Membres du Conseil de sécurité désireux de participer à l'envoi de tels  
observateurs, à l'exception de la Syrie.

